

OBJET : M. 2023-030C- Contrat pour une animation musicale avec l'Association Danse Musique Gaieté - Approbation

Le Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la Commune d'Othis organise un repas dansant le samedi 11 novembre 2023,

VU la proposition de l'association Danse Musique Gaieté du 23 octobre 2023 sis 5 rue du 8 mai 1945 à VALDAMPIERRE (60790) représenté par Monsieur Marcel GOBILLIARD, en sa qualité de gérant proposant un spectacle de chansons Françaises avec chanteuse et guitariste suivi d'une partie dansante,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1er. - Un contrat est signé entre l'association Danse Musique Gaieté et la Commune d'Othis pour une animation musicale organisée le samedi 11 novembre 2023 à la salle Pierre Mendès France – rue du 19 mars 1962- Othis de 12h30 à 18h00.

Article 2.- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

Article 3.- Il sera rendu compte de la signature de ces actes lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4.- Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne, Madame la Comptable des Finances publiques assignataire de Meaux et notifiée au représentant de la société l'Association Danse Musique Gaieté.

Fait à Othis, le 10 novembre 2023.

Le Maire,

Bernard CORNEILLE

